

## Tragique accident de la circulation sur l'axe Lastoursville-Matsatsa Un mort et 11 blessés

D.M.  
Koula-Moutou/Gabon

UN tragique accident de la circulation s'est produit samedi dernier sur l'axe Lastoursville-Matsatsa, faisant un mort et onze blessés. Les deux véhicules impliqués sont un Toyota Carina à usage commercial et un Toyota Avensis appartenant à une entreprise chargée de l'ensevelissement de la voie.

C'est au village Kessipogou, au PK 35 de Lastoursville, que ce drame a eu lieu. L'on rapporte que le Toyota Avensis aurait effectué, à la sortie d'un tournant, une manœuvre dangereuse consistant à tourner pour changer de position. Malheureusement, au même moment, le Toyota Carina a surgi dans le sens opposé, percutant de plein fouet l'Avensis dressé sur sa trajectoire. Le bilan se chiffre à un mort – Aristide Kodio – et 5 blessés dans le Toyota Carina, et 6 blessés dans l'autre automobile, ainsi que des dégâts matériels considérables.

Agent au Trésor public de Koula-Moutou, Aristide Kodio était évangéliste dans une église du réveil. Il revenait du village Lipaka prêcher l'Évangile. Assis sur le siège avant côté pas-



Les deux véhicules ont été réduits à l'état d'épave.

sager du Toyota Carina au moment de l'accident, il a succombé à un traumatisme crânien et une hémorragie interne. Son corps sans vie a été déposé à la morgue de Koula-Moutou. Quant aux blessés, ils ont été acheminés à l'hôpital Paul Moukambi de la même ville.

Une enquête a été ouverte par la brigade de gendarmerie de Lastoursville pour faire toute la lumière sur ce drame. Aussi, le conducteur du Toyota Avensis a-t-il été arrêté, puis placé en garde à vue pour les besoins d'enquête.



Des rescapés sur leurs lits...



Aristide Kodio de son vivant.



... à l'hôpital Paul Moukambi.

## Procès intenté par Nouvelle Gestion Privée (NGP) contre l'Office des ports et rades du Gabon (Oprag) pour rupture abusive de contrat

### Rendez-vous à l'année judiciaire 2019-2020 pour le délibéré

JNE  
Libreville/Gabon

LA société Nouvelle Gestion Privée (NGP) et l'Office des ports et rades du Gabon (Oprag) ont comparu hier devant l'audience civile de fixation du tribunal de première instance de Libreville. L'agence de location NGP poursuit l'Oprag – société assurant la gestion, la promotion et le marketing des ports gabonais – pour rupture abusive de contrat, cessation de troubles et de paiement des numéraires. Par une convention datée du 29 mai 2009, l'Office des ports et rades du Gabon a confié à la société Nouvelle Gestion Privée l'exclusivité de la gestion locative d'une partie du domaine public portuaire dans les zones suivantes: port môle de Libreville, port d'Owendo, port môle de Port-Gentil et le nouveau port de Port-Gentil. Cette convention a été conclue pour une période de 10 ans,



La NGP et l'Oprag seront fixés sur leur sort à la prochaine année judiciaire.

renouvelable par tacite reconduction. Aux termes de son article 7, elle peut être résiliée par chaque partie à l'issue de chaque période décennale, à la condition de respecter un préavis d'au moins 6 mois. C'est conformément à ces dispositions contractuelles que l'Oprag a souhaité ne pas renouveler ladite convention. Et il a pris soin de le notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, à son cocontractant le 30 juillet

2018. La convention liant les deux parties a donc cessé de produire ses effets le 28 mai 2019. À ce sujet, l'Oprag a publié ce communiqué dans "l'union" du 3 juin 2019: "Le 29 mai 2019, il a été mis fin au contrat de mandat liant l'Oprag à l'agence de location NGP. Depuis cette date, l'Oprag a repris la gestion directe de son patrimoine. Fort de cela, la société NGP n'est désormais plus autorisée à facturer et percevoir les rede-

vances d'occupation dudit domaine pour le compte de l'Oprag". L'Office avait ensuite invité "tous les amodiataires et les occupants sans contrats" à se rapprocher de ses services, pour la "poursuite excellente de nos relations. Tout contrevenant à cette décision s'expose aux sanctions prévues par la loi". Réponse du berger à la bergère, la NGP avait catégoriquement démenti cette information: "Le

contrat liant NGP à l'Oprag s'est renouvelé par tacite reconduction et est toujours en vigueur. Je peux le prouver sans problème". Puis a traîné son associé devant le tribunal. Devant cette juridiction, hier, ce sont les avocats des deux parties en conflit qui ont fait valoir leurs arguments pour la manifestation de la vérité. Ndong Meviane et Chambrier pour la NGP, Gisèle Eyue Bekale et Olivier Cren (du barreau de Paris) pour l'Oprag. **PRÉJUDICE.** Pour la partie plaignante, l'Office ne s'est pas conformé aux dispositions contractuelles, c'est-à-dire que le courrier de non-reconduction de la convention pour la mise en valeur du domaine de l'Oprag n'a pas été livré par voie postale comme prévu dans la convention, mais plutôt par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour cette irrégularité commise par l'Oprag, l'agence de location NGP estime que ladite convention est reconduite

tacitement. Après avoir accusé l'Oprag de rupture abusive de contrat, la société Nouvelle Gestion Privée réclame à cette entreprise 8 milliards de francs de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. La défense s'est employée à démonter, pièce par pièce, cet argumentaire. Pour elle, les choses se sont faites dans les règles de l'art. Et d'ajouter que son client n'a pas reconduit le contrat parce qu'il a constaté que son cocontractant gérait mal le domaine portuaire qui lui a été confié, alors que cette agence de location percevait 10 % du montant des loyers. À son tour, l'Oprag réclame à la NGP le paiement de 800 millions de francs de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi. Après avoir suivi les plaidoiries des avocats, le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour la première audience de l'année judiciaire 2019-2020.